

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**Code du produit** 2066**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**Emploi de la substance / de la préparation** Agent de traitement de bois**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

Producteur:

Remmers GmbH

Bernhard-Remmers-Str. 13

D-49624 Lönningen / Allemagne

tel: +49 (0) 5432/83-0

fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:

Remmers BVBA

Bouwelven 19

B-2280 Grobbendonk

Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80

Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

**Service chargé des renseignements :**

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de

Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)

Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

French / Flemish / German: +32 2808 3237

within USA and Canada: 1-800-424-9300

outside USA and Canada: 001-703-527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS08 GHS09

**Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 1)

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcanes en C10-13

#### Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
Numéro CE: 918-481-9 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Alcanes en C10-13 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	≥85-100%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥2,5-<5%
CAS: 55406-53-6 EINECS: 259-627-5 Numéro index: 616-212-00-7	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Acute Tox. 3, H331; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,25-≤0,5%
CAS: 107534-96-3 ELINCS: 403-640-2 Numéro index: 603-197-00-7	tébuconazole (ISO) Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	≥0,1-<0,25%
CAS: 52645-53-1 EINECS: 258-067-9 Numéro index: 613-058-00-2	perméthrine (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	0,07%

#### Indications complémentaires :

Teneur en benzène: &lt; 0,1% Note P est en vigueur. Il n'est pas nécessaire de classer ni marquer le produit comme cancérogène.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute demander conseil à un médecin.

**après inhalation** : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.**après contact avec la peau** : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 2)

**après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

**après ingestion** : Demander immédiatement conseil à un médecin

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition de long terme / répétée, resp. en concentration élevée:

Migraine

Vertiges

**Risques** Exposition à long terme ou répétée peut causer une irritation de la peau (dermatite).

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes.

Rétablir la pellicule de graisse de la peau par application d'une crème afin de prévenir la dermatite.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NOx)

Anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>)

autres gaz d'incendie et vapeurs nocifs.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**Autres indications** Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans le sous-sol ni dans les terrains

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

Ne pas la pénétrer dans l'égout, ni dans les eaux.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

##### Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun** : Ne pas stocker avec les aliments

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 3)

#### **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

##### **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

#### **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### **8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** N'utiliser que dans des endroits bien aérés.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions. Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

#### **Protection respiratoire :**

A titre provisoire, filtre:

filtre A (brun) avec EN 405

#### **Protection des mains :**

Gants résistants aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### **Temps de pénétration du matériau des gants**

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

##### **Indications générales.**

**État physique**

liquide

**Couleur :**

jaune-brun

**Odeur :**

sucrée

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**Point de fusion :**

non déterminé

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 4)

<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	187 °C
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
<b>Point d'éclair :</b>	>61 °C
<b>Température d'inflammation :</b>	non applicable
<b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique à 20 °C</b>	28 s (ISO 3 mm)
<b>dynamique :</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau :</b>	non ou peu miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	0,81 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Test de séparation des solvants :</b>	< 3 %
<b>solvants organiques</b>	92,7 %
<b>Modification d'état</b>	
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 5)

#### 10.2 Stabilité chimique

##### Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

à éviter: chaleur, flammes, étincelles

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

néant, lors d'une utilisation correcte

néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### Alcanes en C10-13

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)

**de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### Résultats sur l'homme :

Le contact prolongé/répété peut causer un dégraissement de la peau et peut provoquer une dermatite.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Remarque :** Très toxique chez les poissons.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 6)

#### Autres indications écologiques :

#### Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès déversement d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

#### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assignés.

##### Catalogue européen des déchets

03 02 02*	composés organochlorés de protection du bois
-----------	--

##### Emballages non nettoyés :

##### Recommandation :

Élimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

#### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

<b>DOT</b>	néant
<b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN3082

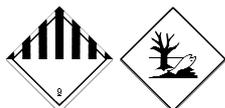
##### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>DOT</b>	néant
<b>ADR</b>	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, perméthrine (ISO))
<b>IMDG</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-iodo-2-propynyl butylcarbamate, permethrine), MARINE POLLUTANT
<b>IATA</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-iodo-2-propynyl butylcarbamate, permethrine)

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>DOT</b>	
<b>Classe</b>	néant

##### ADR



<b>Classe</b>	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
<b>Étiquette</b>	9

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

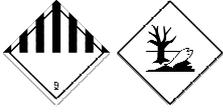
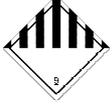
Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

## Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 7)

<b>IMDG</b>	
	
<b>Class Label</b>	9 Matières et objets dangereux divers. 9
<b>IATA</b>	
	
<b>Class Label</b>	9 Matières et objets dangereux divers. 9
<b>14.4 Groupe d'emballage DOT ADR, IMDG, IATA</b>	néant III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin : Marquage spécial (ADR):</b>	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur numéro d'identification du danger: No EMS : Stowage Category</b>	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires rlatit au transport :</b>	Pas de marchandises dangereuse si Rn 2801a (dispositions relatives aux petites quantités) est applicable.
<b>ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels</b>	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-)
<b>IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)</b>	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BUTYL CARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE, PERMÉTHRINE (ISO)), 9, III

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 8)

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

<b>Règlement (CE) N° 649/2012</b>	
CAS: 52645-53-1   perméthrine (ISO)	Annex I Part 1

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

##### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

##### Prescriptions nationales :

##### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Selon le Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin BgVV (Institut Fédéral pour la protection sanitaire des consommateurs et la médecine vétérinaire):

Impositions/Restrictions:

Les agents de préservation du bois contiennent des matières actives biocides pour la protection du bois contre les xylophages. De ce fait, il convient de les utiliser uniquement selon mode d'emploi et exclusivement dans les domaines d'application admis qui nécessitent des mesures préventives.

L'emploi peut nuire à la santé et à l'environnement. Ne pas appliquer le produit de préservation du bois pour du bois en contact direct avec des aliments ou des aliments pour bétail.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

##### Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

**Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité des produits / EHS

**Date de la version précédente:** 12.01.2021

**Numéro de la version précédente:** 3

##### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Révision: 07.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

### Nom du produit **Protecteur Bois / Primaire protecteur bois**

(suite de la page 9)

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1